

ANNEXE 2 AU ROB 2021

LE TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA CAHM

La référence de temps de travail pour un temps complet 35 heures hebdomadaires sur 5 jours de service est de 1607 heures annuelles.

Notre règlement congé prévoit 29 jours de congés annuels pour un rythme de travail de 5 jours hebdomadaires plus 1 jour pour fête locale.

Ainsi le temps de service réel annuel pour un temps complet est de 1572 heures.

L'organisation du temps de travail est possible soit sur un rythme de 35 heures hebdomadaires soit sur un rythme de 37h30 hebdomadaires avec une compensation de 15 jours vaqués par an.

La refonte des règlements impactant le temps de travail qui s'inscrit dans les dispositions de l'article 47 de la loi n°2019 – 828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique sera effectuée pour la CAHM au cours de l'exercice 2021 avec pour objectif un temps de travail réel annuel de 1607 heures pour un temps complet.

Au-delà d'une simple adaptation comptable du temps de travail, l'ambition est de revoir nos cycles et rythme de travail en prenant en compte les nécessités de service public, la qualité du service rendu ainsi que l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale dans le cadre notamment des réflexions du plan d'action d'égalité femme/homme